

## VILLE DE SEZANNE

JD - 62

N° 2024 - 92

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu notre intention d'organiser une brocante et un marché des producteurs, le dimanche 2 juin 2024, de 6 h à 21 h, places de la Halle et de la République, rues Bouvier Sassot, Paul Doumer, Léon Jolly, Halle et Notre Dame (jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés le dimanche 2 juin 2024, de 6 h à 21 h.

#### ARTICLE 2 -

1. La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf aux véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), seront interdits dans les rues ci-après :
  - rue de la Juiverie,
  - place et rue de la Halle,
  - carrefour de la Halle,
  - place de la République,
  - rue Bouvier Sassot,
  - rue Paul Doumer,
  - rue Léon Jolly
  - rue Notre Dame.
2. Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.) sera interdit :
  - rue du Docteur Faurichon, rue Montebello (de l'angle de la rue Paul Doumer à l'angle de la rue Aristide Briand), rue Saint Fiacre (de l'angle de la rue Notre Dame à l'angle de la rue Aristide Briand), rue Abraham, rue de l'Ancien Hôpital, mail de Provence.

## VILLE DE SEZANNE

JD - 62

N° 2024 - 92

3. La circulation de tous les véhicules, sauf ceux des riverains et de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.) sera interdite :

- rue Saint Fiacre (de l'angle de la rue Notre Dame à l'angle de la rue Aristide Briand),
- rue de la Juiverie (de la rue de l'Ancien Hôpital à la place de la Halle),
- rue de l'Ancien Hôpital (de l'angle de la rue de la Juiverie à l'angle du carrefour de la Halle) ; l'autre partie sera interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.),
- carrefour de la Halle,
- rue Abraham
- rue des Champs Merlin.

4. La déviation de la circulation sera assurée par les itinéraires suivants :

- Véhicules venant de la rue de Paris et se dirigeant vers Epernay : mail des Acacias, rue des Cordeliers, rue d'Epernay.
- Véhicules venant de la rue de Paris et se dirigeant vers Troyes, Fontainebleau ou Nancy : rue des Ecoles, place du Champ Benoist, rue Linot Collot, rue de Verdun.
- Véhicules venant de l'avenue Jean-Jaurès et se dirigeant vers Paris ou Epernay : avenue de la Résistance, rue Aristide Briand, rue du Vauvert, rue de Châlons, rue de Broyes, rue Gaston Laplatte, rue d'Epernay.
- Véhicules venant de la route d'Epernay et se dirigeant vers Paris : avenue du Stade, rue de Vauchamps, route de Paris.
- Véhicules venant de la route d'Epernay et se dirigeant vers Troyes, Fontainebleau ou Nancy : rue d'Epernay, rue des Cordeliers, mail des Acacias, rue des Ecoles, place du Champ Benoist, rue Linot Collot, rue de Verdun, avenue Jean Jaurès, route de Troyes (pour la direction de Troyes et de Fontainebleau) ou avenue de la Résistance (pour la direction de Nancy).

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,  
L'Adjointe à la DGS,

  
Sabine VELTZ

